

CONSEIL SYNDICAL du 02 février 2023

Procès-verbal

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le deux février à onze heure, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Le Conseil syndical s'est réuni au SYBARVAL pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Eric COIGNAT - Valérie CHAUVET – Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) – Nicole PALAYSI (suppléante de Henry DUBOURDIEU) - Jacky LANDOT - Georges BONNET - Marie LARRUE – Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Laeticia GUIGNARD (suppléante de Gabriel MARLY) - Thierry SANZ - - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Patrick ANTIGNY - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Xavier PARIS - Patrick DAVET - Gérard SAGNES - Isabelle DEVARIEUX - Eric BERNARD - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Dominique POULAIN - François DELUGA - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :

Nathalie LE YONDRE a donné procuration à Jacky LANDOT
Bruno LAFON a donné procuration à Georges BONNET
Cédric PAIN a donné procuration à Didier BAGNERES
Thierry FORET a donné procuration Emmanuelle TOSTAIN
Bruno BUREAU a donné procuration à Patrick ANTIGNY
Yves FOULON a donné procuration à Patrice BEUNARD
Geneviève BORDEDEBAT a donné procuration à Chrystelle JECKEL
Hélène DES ESGAULX a donné procuration à Xavier PARIS
Angélique TILLEUL a donné procuration à Isabelle DEVRIEUX

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Xavier DANNEY - Françoise LAVAUD - Patrick BOURSIER - Philippe de GONNEVILLE - Manuel MARTINEZ - David DELIGEY - Sylvie BANSARD - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON - Bruno DUMONTIEL.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie CHAUVET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil syndical du 17 novembre 2022 à l'unanimité.

La Présidente déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

1. Tableau des effectifs
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
3. Engagement investissement 2023
4. Convention CREAQ - Permanences photovoltaïque 2023
5. Convention CREAQ - Animation des PTRE 2023
6. Convention CDG33 - Service prévention et santé au travail

1^{er} point à l'ordre du jour

TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'annexer au budget primitif un état du personnel. Aussi, le conseil doit établir le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Je vous propose :

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel qu'annexé,
- **D'ANNEXER** ce tableau au futur budget de l'année.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

AGENTS TITULAIRES

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filière territoriale ADMINISTRATIVE	5	1
Adjoint Administratif Territorial – Catégorie B		
Rédacteur Territorial à Temps Complet	1	1
Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C		
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	1	0
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet	1	0
Adjoint administratif	1	0
Filière territoriale TECHNIQUE	2	1
Ingénieur Territorial – Catégorie A		
Ingénieur Territorial Principal à Temps Complet	1	1
Ingénieur Territorial à Temps Complet	1	0

AGENTS CONTRACTUELS

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filière territoriale ADMINISTRATIVE	3	3
Attaché Territorial – Catégorie A		
Attaché Territorial à Temps Complet	2	2
Attaché Territorial à Temps Non Complet	1	1

TOTAL

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
TOTAL GENERAL	10	5

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} point à l'ordre du jour

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Patrick DAVET

1) **Rappels réglementaires :**

Le débat d'orientations budgétaires est régi par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Les règles relatives aux débats sur les orientations budgétaires sont régies par la loi MAPTAM de 2014 (loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), par la loi NOTRe (portant nouvelle organisation du territoire) de 2015 et par la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Ainsi, les collectivités comme le SYBARVAL doivent présenter un rapport sur des points suivants :

- les engagements pluriannuels envisagés
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement
- des données en rapport avec les dépenses de personnel
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel

En outre, le débat – transmis habituellement au seul représentant de l'État – sera également notifié aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public dans ce même laps de temps.

Selon les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, le Conseil Syndical prend acte du débat par une délibération spécifique.

Le Budget 2023 sera présenté dans les dix semaines qui suivent le présent Conseil, avec reprise des résultats.

2) Contexte des orientations budgétaires :

La première compétence du SYBARVAL concerne l'élaboration du SCOT. Par délibération du 9 juillet 2018, les élus ont prescrit l'élaboration du SCOT.

Un appel d'offres pour la rédaction du SCOT a été lancé en 2018 permettant le recrutement des bureaux d'études. Ce premier marché est conclu avec CITADIA pour l'élaboration du SCOT, OXAO pour le volet environnemental et ADALTYSS pour la sécurité juridique du document. L'appel d'offres a été complété par deux marchés concernant l'élaboration du diagnostic agricole (SCE Environnement) et la concertation autour du PADD (NEORAMA). L'agence Aire Publique a été retenue à la fin de l'année 2021 pour mener la concertation autour du DOO. Par ailleurs, plusieurs conventions de partenariat ont été signées (CAUE, CCI, Département). **L'engagement du montant total des marchés conclus a été réalisé sur le budget 2019.** Le paiement s'effectue ainsi sur plusieurs exercices budgétaires au travers des restes à réaliser.

La seconde compétence porte sur l'énergie et le climat. Classé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2016, le SYBARVAL a poursuivi, en 2017 et 2018, la mise en place des dossiers de financement pour les projets communaux et intercommunaux notamment au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ces deux dispositifs financiers se sont terminés en 2019.

Depuis 2017, le SYBARVAL met en œuvre le Plan Climat Air Énergie au travers des deux enjeux structurants :

- **La réduction des consommations d'énergie avec les études suivantes :**
 - **l'étude pour la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** sur le territoire du SYBARVAL. Les EPCI ont décidé de s'approprier ces éléments afin de les décliner chacun dans leur territoire.
 - **le Schéma Directeur Immobilier (S.D.I.)** pour 14 communes vise à réaliser des audits énergétiques et patrimonial du bâti communal en vue de construire une stratégie de gestion et d'envisager un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du bâti.

 - **La production d'énergies renouvelables :**
 - **l'étude sur le potentiel en géothermie (BRGM). Les résultats ont été fournis en octobre 2020 à toutes les communes sur l'ensemble du territoire.** En parallèle, le SYBARVAL, en partenariat avec l'ALEC et le BRGM, propose aux porteurs de projet publics et privés dans des études d'opportunité d'utilisation de cette ressource.
 - **Le déploiement de la stratégie solaire du territoire.** Après l'élaboration en régie d'un cadastre solaire (potentiel solaire de chaque toiture du territoire), plusieurs cibles ont été mobilisées pour le développement du photovoltaïque : les communes (ex. Andernos), les entreprises (ex. Leclerc), les habitants (permanences « photovoltaïque » dans les communes). **Un service au public a été mis en place en 2020 pour aider les particuliers dans leurs projets photovoltaïques.**
- En 2021, dans la perspective du bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET, plusieurs projets ont été montés pour une mise en œuvre dès 2022 :
- **La construction d'un guichet unique dédié à la rénovation énergétique.** La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur l'ensemble des intercommunalités. Le SYBARVAL a

coordonné la construction de ce guichet unique, en lien étroit avec les EPCI. Un service au public sera poursuivi sur l'ensemble du territoire en 2023. Chaque intercommunalité animera la plateforme sur son territoire. Le SYBARVAL mutualisera l'approche sur les copropriétés et le tertiaire.

- **La signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME.** Ce contrat est destiné aux territoires engagés dans la transition énergétique autour de deux axes à traiter : l'évaluation des politiques publiques des intercommunalités au travers du référentiel Citergie ; l'état des lieux et le plan d'actions autour de l'économie circulaire. Ce contrat représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat air énergie territorial adopté en décembre 2018. Il permet aussi d'amplifier et de valoriser les actions déjà engagées par les EPCI. Enfin, il vise à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Toutes ces études et les services mis en place s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie (P.C.A.E.T.). Les actions sont détaillées et traduites budgétairement.

3) Projet de compte administratif 2022

En fonctionnement :

- Le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement au 31/12/2022 est évalué à ce jour, à un montant de 577,5 K€. Ces recettes sont constituées pour l'essentiel par :
 - les cotisations des EPCI (400 K€),
 - la subvention de l'ADEME perçue au titre du PCAET pour l'animation du Plan Climat (39 K€),
 - la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation des PTRE (53,9K€) et la quote-part de 20% restant à la charge des EPCI (19,2K€),
 - la compensation de la part des tickets restaurant prise en charge par les agents (4,9K€).
 - la prime de l'Etat pour le recrutement d'une apprentie (3K€),

A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 32,1K€ en recettes de fonctionnement.

- Le montant prévisionnel des charges réelles de fonctionnement au 31/12/2022 est évalué à ce jour, à un montant de 610 K€ et se répartit comme suit :
 - en charges de personnel (274,5 K€),
 - en charge d'indemnité d'élus (38 K€),
 - en charges à caractère général et autres charges de gestion courante (214,3K€).

A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 59,6K€ en dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le résultat général de l'année 2022 en fonctionnement fait ressortir un déficit de l'exercice évalué à 32,8 K€. Ce déficit est déduit de l'excédent reporté 2022 (200,9K€) soit un excédent cumulé de fonctionnement 2023 de 168K€.

En investissement :

- Les dépenses réelles d'investissement au 31/12/2022 est évalué à 95,4 K€ regroupant les dépenses liées à l'élaboration du SCOT (72K€ en restes à réaliser).

A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 32,1K€ en dépenses d'investissement.

- Le montant des recettes réelles d'investissement au 31/12/2022 est estimé à
 - La subvention de l'ADEME pour l'étude SDI pour 14,5 K€.
 - Le FCTVA 2019 et 2020 pour un montant total de 22,4 K€.

A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 59,6 K€ en recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le résultat général de la section d'investissement fait ressortir un déficit de l'exercice 2022 estimé à 30,9 K€. Compte tenu du résultat reporté 2022 de 324,5 K€, le résultat d'investissement cumulé 2022 s'élève à 293,6 K€. Les restes à réaliser au 31/12/2022 sont évalués à un montant de 72K€ en dépenses d'investissement.

L'état de la dette

Le SYBARVAL n'a aucun emprunt en cours.

La structure des effectifs

Les effectifs du SYBARVAL ont été augmentés à 5 agents avec le recrutement d'un chargé de mission « SCOT » au 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs se présenteront de la manière suivante :

Filière technique : 1 agent

- 1 directeur animateur catégorie A – Ingénieur principal

Filière administrative : 5 agents

- 1 chargé de mission SCOT catégorie A – Attaché territorial
- 1 chargé d'études SIG-Observatoire du territoire catégorie A – Attaché territorial
- 1 animateur PCAET catégorie A – Attaché territorial
- 1 assistante administrative et financière catégorie B – Rédacteur territorial

Par ailleurs, conformément à la décision du Bureau syndical du 15 septembre 2022, le SYBARVAL a fait appel à une chargée d'études pour le SCOT sur un contrat temporaire lié à l'accroissement d'activité pendant un an.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Il est rappelé ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- CA 2019 357.762 euros
- CA 2020 340.503 euros
- CA 2021 369.069 euros
- Projet de CA 2022 550.632 euros

Evolution des besoins de financements

Les besoins en financements, sous forme principalement d'appel à contribution des intercommunalités membres, sont évalués chaque année et sont liés aux projets portés par le SYBARVAL. Il est rappelé ci-dessous l'évolution des participations des EPCI :

- 2019 430.000 euros
- 2020 350.000 euros
- 2021 350.000 euros
- 2022 400.000 euros

4) Les bases et orientations du budget 2022

❖ Investissement

Recettes :

Les recettes en investissement seront constituées par la subvention attribuée par le Département de la Gironde pour le volet « eau » du SCoT (démarche aménag'eau). Il participe au financement à hauteur de 2185€.

Par ailleurs, le montant du FCTVA pour l'année 2021 est estimé à 3200€.

Le résultat excédentaire prévu pour le compte administratif 2022 (293,6K€) s'ajoute à ces recettes.

Enfin, les amortissements des dépenses d'investissement sont inscrits en recettes à hauteur de 64.400€.

Dépenses :

Dans le cadre de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat d'objectifs territorial de l'ADEME (COT) ont été signés. La mise en œuvre de ces contrats engage le SYBARVAL dans de nouvelles réflexions :

- Diagnostic de l'économie circulaire 40.000 euros
- Valorisation des biodéchets et potentiel en méthanisation 10.000 euros

Par ailleurs, le budget 2019 a permis d'engager les montants globaux liés à l'élaboration du SCOT. Au 1^{er} janvier 2023, il reste à payer :

- Lot 1 – Elaboration du SCOT – Ensemblier (CITADIA Conseil) 40.680 euros TTC
- Lot 2 – Environnement (OXAO) 8 891,72 euros TTC
- Lot 3 – Sécurité juridique de la démarche (ADAMAS) 22 440 euros TTC

Les recettes devront permettre de financer les nouvelles dépenses d'investissement prévues pour le SCOT et le fonctionnement du SYBARVAL :

- Concertation arrêt du SCOT 40.000 euros
- Numérisation des PLU (convention SDEEG) 10.000 euros
- Provision pour des études relatives au SCOT 147.753,84 euros

- Matériel administratif et mobilier : 10.000 euros
- Matériel de transport : 3.000 euros
- Matériel informatique et SIG 10.000 euros

342 765,56 euros

Enfin, les amortissements des recettes d'investissement sont inscrits en dépenses à hauteur de 20.600 €.

Dans ces conditions aucun virement de la section de fonctionnement n'est nécessaire pour abonder la section investissement.

❖ Fonctionnement

Recettes :

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de **la participation des collectivités membres.**

Le besoin en financement augmente pour l'année 2023 par rapport à 2022. **La part des 3 intercommunalités s'établit à 450.000 euros, soit environ 2,76€/habitant.** Le détail par EPCI sera défini par délibération lors du vote du budget.

Par ailleurs, le SYBARVAL sera bénéficiaire de **soutien financier de l'ADEME pour la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs Territorial (COT) à hauteur de 75.000€ pour la première année.**

La Région Nouvelle-Aquitaine abonde également au budget du SYBARVAL au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE), **à hauteur de 130.000€, correspondant à la variable relative à l'atteinte des objectifs 2022 (35,9K€) et à 60% de la subvention allouée pour 2023 (94K€).**

La réponse à l'AMI régional pour le compte de la COBAN et de la CDC Val de l'Eyre implique un reste à charge de 20% du coût total de la plateforme (**21168€**), compensé intégralement par chaque intercommunalité. La COBAS gère son guichet unique en régie.

Le résultat excédentaire prévu pour le compte administratif 2022 (168K€) s'ajoute à ces recettes.

Enfin, les amortissements des recettes d'investissement sont inscrits en recettes de fonctionnement à hauteur de 20.600€.

Dépenses :

Les recettes devront permettre de financer **les dépenses de fonctionnement globales de 805 000€** et réparties comme suit :

- **Les charges de personnel à hauteur de 330 280 € sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2023.** Il est précisé que le poste du chargé de mission PCAET est financé à hauteur de 50% par l'ADEME dans le cadre du COT.
- **Les indemnités des élus à hauteur de 43 000 €,** au même niveau que 2022.
- La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie regroupe toutes les actions menées sur le sujet cette année :
 - **La convention triennale (2022-2024) avec l'ALEC** pour l'accompagnement technique et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la deuxième année, **avec un montant pour 2023 fixé à 15K€.**
 - **Les permanences auprès des particuliers pour l'accompagnement à la pose de panneaux photovoltaïques** sont estimées à **20K€** pour la prestation du CREAQ.

- **L'animation des PTRE sur la COBAN et la CDC Val de l'Eyre, pour un montant global de 150 K€**, entièrement financé par l'AMI régional et les deux intercommunalités concernées. Ce montant correspond à la prestation du CREAQ (conseil aux particuliers, actions de sensibilisation et d'information du public) et aux actions de mobilisation pour la rénovation énergétique des copropriétés et du tertiaire.
- **Le Contrat d'objectifs territorial (COT) signé avec l'ADEME engage le territoire à initier, sur cette première année, un état des lieux complet des ressources pouvant entrer dans une dynamique d'économie circulaire et l'évaluation des politiques publiques de chaque intercommunalité. Une enveloppe de 20.000€ est inscrite au budget pour le financement et l'animation de ces études.**
- **Les frais relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale regroupent les études complémentaires et frais annexes :**
 - **La convention triennale (2021-2023) avec le CAUE** permettant de bénéficier de son accompagnement pour l'élaboration du SCOT pendant 3 ans et nous engage à verser **5K€ en 2023** (3^{ème} année).
 - L'élaboration du SCoT implique de prévoir en fonctionnement des frais pour **la concertation** (organisation des réunions publiques, arrêt du SCOT, avis PPA et enquête publique) à **hauteur de 40K€**.
- **Les autres frais administratifs généraux** (locations, maintenance, assurances, frais de mission et de réception, fournitures, carburant...) **sont contenus à même hauteur que 2022.**

Enfin, les amortissements des dépenses d'investissement sont inscrits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 64 400€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point à l'ordre du jour

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : Patrick DAVET

Le code général des collectivités territoriales autorise, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aussi, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Montant budgets primitif 2022
20	Immobilisations incorporelles	342.800,96 €
21	Immobilisations corporelles	23.000,00 €
TOTAL		365.800,96 €
	<i>25% du budget N-1</i>	<i>91.450,24 €</i>

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2022 d'adoption du budget primitif,

Vu la délibération du 20 octobre 2022 d'adoption de la Décision Modificative n°1,

Considérant que le budget primitif ne sera adopté que le 23 mars 2023,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du Syndicat, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2023 avant le vote du budget primitif,

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point à l'ordre du jour

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE (CREAQ)
ANIMATION DES PERMANENCES PHOTOVOLTAIQUE**

Rapporteur : Marie LARRUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, le SYBARVAL souhaite renouveler l'accompagnement du territoire par le CREAQ.

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) est une association d'intérêt général créée en 1998 ayant pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'éco-construction et les énergies renouvelables. Il a pour mission, entre autres, d'apporter une information objective, neutre et gratuite aux particuliers, de proposer son rôle d'expertise en matière d'énergies renouvelables et d'assister la réalisation de projets pour les collectivités et structures privées.

Le CREAQ fait partie depuis 2001 du réseau des Espaces Info Energie (EIE) d'aquitaine. Le CREAQ, en proposant des modes d'action diversifiés et adaptés aux différents publics entraîne des changements de comportements immédiatement lisibles sur les factures d'énergie, et est facteur de cohésion sociale. Enfin, le CREAQ travaille en réseau avec les partenaires institutionnels et ses actions servent à animer des programmes publics de lutte contre le changement climatique.

Depuis 2016, le SYBARVAL s'est engagé dans la transition énergétique du territoire. Labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », le SYBARVAL a approuvé son Plan Climat Air Energie Territoire le 20 décembre 2018. La stratégie énergétique du territoire s'articule autour de cinq axes différents : la réduction des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la pollution de l'air et la préservation de l'environnement contre le changement climatique.

Concernant le développement du solaire sur le territoire, plusieurs cibles ont été listées pour l'installation du photovoltaïque sur les toitures et sites artificialisés ou pollués. Ainsi, afin de mobiliser les habitants du territoire, le SYBARVAL envisage la poursuite des permanences engagées en février 2020 sur l'ensemble des communes pour proposer du conseil aux particuliers et aux entreprises.

A cet effet, il est proposé de conventionner à nouveau avec le CREAQ selon les modalités fixées dans la convention annexée. L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en place de ce service sera inscrite au budget 2023.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ), telle qu'annexée à la présente délibération et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} point à l'ordre du jour

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE (CREAQ)
ANIMATION DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Rapporteur : Marie LARRUE

En tant que cheffe de file Energie Climat, la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré un Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE). Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permet aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le SYBARVAL a acté la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région pour le déploiement et l'animation de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) sur les territoires de la COBAN, de la COBAS et de la CDC du Val de l'Eyre.

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) est une association d'intérêt général créée en 1998 ayant pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'éco-construction et les énergies renouvelables. Le CREAQ fait partie depuis 2001 du réseau des Espaces Info Energie (EIE) d'aquitaine. A ce titre, il assure déjà le conseil et l'accompagnement auprès des particuliers engagés dans une démarche de rénovation énergétique de leur logement.

A cet effet, il est proposé de conventionner avec le CREAQ selon les modalités fixées dans la convention annexée pour l'animation des plateformes territoriales de rénovation énergétique de la COBAN et de la CDC du Val de l'Eyre. Ce service au public est financé à hauteur de 80% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 20% par les deux intercommunalités concernées. La COBAS a fait le choix d'animer son guichet unique en régie.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en place de ce service sera inscrite au budget 2023.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ), telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document ou convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) afférents à l'animation des plateformes de rénovation énergétique et à l'accompagnement des particuliers et entreprises dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} point à l'ordre du jour

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE
DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Considérant l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Il est proposé de :

- **SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention afférente et tous documents liés ;
- **AUTORISER** la reconduction tacite de la convention ;
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget du Syndicat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



La Présidente rappelle que le prochain conseil syndical aura lieu le jeudi 23 mars 2023 au SYBARVAL, remercie les personnes présentes et comme plus aucun conseiller ne demande la parole, elle déclare la séance terminée.

Fin de réunion.